COMPTE-RENDU
Du Conseil communautaire
Du lundi 29 janvier 2018 à 19h00

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION du compte-rendu du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 2

II. ADMINISTRATION GENERALE 2

1. Représentation : Commissions, SIEIL, Syndicats de rivières 2

~~2. Demande de déclaration d'utilité publique auprès du Préfet d'Indre et Loire pour l'aménagement de la cité scolaire d'Amboise~~ 5

III. FINANCES 6

3. Rapport d'orientations budgétaires et schéma de mutualisation 6

IV. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE 18

4. Acquisitions foncières pour la station d'épuration de Limeray et le poste de refoulement de Nazelles-Négron 18

~~5. Convention Gestion des digues domaniales – GEMAPI~~ 19

6. Convention de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement eaux usées pour le lotissement situé Impasse des Plantes à Chargé 19

V. HABITAT - LOGEMENT 20

7. Règlement des aides en faveur de l'habitat – Volet n°1 : Aides en faveur de la subvention à Val Touraine Habitat au titre de l'exercice 2018 20

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME 21

8. Pôle de compétence vitivinicole régional – Vente d'une partie du bâtiment aux vignerons indépendants (VI) 21

9. ZA La Boitardière – Prix de vente des terrains 22

VII. MARCHES PUBLICS 24

10. Projet Centre aquatique – Concours d'architecte – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre 24

11. Eau potable – Adhésion au groupement de commandes dans le cadre de l'enfouissement de réseaux sur la commune de MOSNES 26

VIII. CULTURE 27

12. Convention de partenariat et de prestation de service entre la Commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise – Programmation culturelle 2018 27

IX. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION 28

13. Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie A - Emploi de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le

justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi 28
14. Avenant pour augmentation du temps de travail d'un agent en CUI CAE 29
X. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS 30
XI. QUESTIONS DIVERSES 31

Session ordinaire

Date de la convocation:

Le 23 janvier 2018

Date d'affichage:

Le 23 janvier 2018

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 40
Présents : 30
Votants : 35

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni le lundi vingt-neuf janvier deux mille dix-huit à dix-neuf heures à la Grange de Négron à Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Madame Valérie COLLET, Monsieur Dominique BERDON, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Monsieur Claude COURGEAU, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Dominique LAMBERT, Monsieur Michel CASSABE, Monsieur Laurent BOREL.
Pouvoirs : Monsieur Jean-Claude GAUDION donne pouvoir à Monsieur Claude VERNE, Monsieur Christophe AHUIR donne pouvoir à Monsieur Dominique BERDON, Madame Huguette DELAINE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LENA, Madame Marie-France BAUCHER donne pouvoir à Monsieur Richard CHATELLIER, Monsieur Jocelyn GARCONNET donne pouvoir à Monsieur Claude COURGEAU, Madame Christine FAUQUET donne pouvoir à Monsieur Michel CASSABE.
Excusé(s) : Mesdames DELAINE, BAUCHER, VERGEON, TASSART et FAUQUET ainsi que Messieurs GAUDION, AHUIR et GARCONNET.
Absent(s) : Mesdames MAUGUERET, HIBON DE FROHEN et Monsieur FORATIER.
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU

La séance débute à 19h00.
Le Président propose de désigner Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU comme secrétaire de séance. L'assemblée approuve.
Le Président énonce les pouvoirs reçus.

I. APPROBATION du compte-rendu du Conseil communautaire du 14 décembre 2017

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, le Président soumet au vote le compte-rendu du Conseil du 14 décembre dernier qui est alors adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame Valérie COLLET.

II. ADMINISTRATION GENERALE

1. Représentation : Commissions, SIEIL, Syndicats de rivières

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la décision du conseil communautaire du 5 mai 2014 de créer 9 commissions thématiques au sein de Val d'Amboise et de pourvoir ces commissions,
Vu les décisions du conseil communautaire du 5 mai 2014 désignant les élus amenés à siéger aux conseils syndicaux du Pays Loire Touraine et du SCOT ABC,
Vu les décisions du conseil communautaire du 19 juin 2014 de modifier la composition des commissions thématiques et les représentations aux syndicats mixtes du Pays Loire Touraine et du SCOT ABC,

Vu la décision du conseil communautaire du 10 juillet 2014 de modifier la représentation au syndicat mixte du SCOT ABC,
Vu la délibération n°2017-04-01 du 22 juin 2017 relative à la mise à jour des commissions et syndicats,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 janvier 2018,

Afin de tenir compte :

- Des élus nouvellement nommés sur la Commune de Saint-Ouen les Vignes suite aux élections de décembre 2017,
- Des demandes de certaines communes de remplacer certains membres de commissions ou de représentants aux Syndicats,
- De la demande du SIEIL de désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) auprès de la commission consultative paritaire issue de la loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- De la nécessité de nommer des représentants aux différents syndicats de rivière suite au transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018

Il est proposé :

Commissions de Val d'Amboise :
De procéder aux remplacements suivants :

- **Commission Finances :**
  - M. Philippe DENIAU (Saint-Ouen) remplace Mme Anne TRUET comme titulaire dans la commission Finances,
  - M. Pascal CONZETT (Saint-Ouen) remplace Mme Marie-Joëlle ADRAST comme suppléant dans la commission Finances,
  - M. Fabrice WROBEL (Noizay) remplace M. Jean Pierre LEDDET comme suppléant dans la commission Finances.

- **Commission Sport** :
  - Mme Maria LANGEVIN (Saint Ouen) remplace M. Jean-Luc MARIDA Comme titulaire dans la commission sport
  - M. Philippe DENIAU (Saint Ouen) remplace Mme Véronique GUYON Comme suppléant dans la commission sport

- **Commission environnement :**
  - M. Philippe DENIAU remplace Mme Marie-Thérèse FEREISEN comme titulaire dans la commission Environnement,
  - M. Jean-François HUBERT (Saint-Ouen) remplace Mme Hélène VEYSSE comme suppléant dans la commission environnement,

- **Commission Aménagement urbanisme** :
  - Mme Dominique LAMBERT (Saint-Ouen) remplace Mme Anne TRUET comme titulaire dans la commission Aménagement urbanisme,
  - M. Olivier FERRISSE (Saint-Ouen) remplace Mme Marlène GUILLARD comme suppléant dans la commission Aménagement urbanisme,

- **Commission RH mutualisation** :
  - Mme Eliane ROGUET (Saint-Ouen) remplace M. Philipe VONNET comme titulaire dans la commission RH Mutualisation,
  - Mme Dominique LAMBERT (Saint-Ouen) demeure suppléante dans la commission RH Mutualisation,

- M. Pierre MORIN (Noizay) remplace Mme Anne DION comme titulaire dans la commission RH Mutualisation ;

- **Commission voirie – mobilité - batiments**:
  - M. Pascal CONZETT (Saint-Ouen) remplace Mme Marie-Thérèse FEREISEN comme titulaire dans la commission voirie – mobilité - batiments,
  - M. Olivier FERRISSE (Saint-Ouen) remplace M. Philippe BRISSET comme suppléant dans la commission voirie – mobilité - batiments,

- **Commission Culture** :
  - M. Jean-François HUBERT (Saint-Ouen) remplace Mme Hélène VEYSSE comme titulaire dans la commission culture,
  - M. Michel DESVAUX (Saint-Ouen) remplace Jean-Luc MARIDA comme suppléant dans la commission culture,
  - M. Pierre MORIN (Noizay) remplace Mme Fabienne YVAIN comme titulaire dans la commission culture,
  - Mme Michèle BLOT (Noizay) remplace M. Pierre MORIN comme suppléant dans la commission culture.

- **Commission Petite enfance / enfance jeunesse** :
  - Mme Claudette COURTOIS (Saint-Ouen) remplace M. Jean-Luc MARIDA comme titulaire dans la commission Petite enfance / enfance jeunesse,
  - Mme Gnia CHA (Saint-Ouen) remplace M. Stanislas BIENAIME comme suppléante dans la commission Petite enfance / enfance jeunesse,

- **Commission Développement économique** :
  - M. Jean Charles GAUVIN (Saint-Ouen) remplace M. Stanislas BIENAIME comme titulaire dans la commission Développement économique,
  - M. Dominique GEAY (Saint-Ouen) remplace M. Jean-Charles GAUVIN comme suppléant dans la commission Développement économique,

Et de mettre à jour le tableau des commissions en conséquence.

Syndicat mixte du Pays Loire Touraine :
De procéder aux remplacements suivants :
- M. Michel DESVAUX et M. Jean-François HUBERT (Saint Ouen) remplacent Mme Anne TRUET et M. Michel DESVAUX comme titulaires ;
- M. Pascal CONZETT et M. Philippe DENIAU (Saint Ouen) remplacent Mme Marie-Joëlle ADRAST et M. Jean-Luc MARIDA comme suppléants.

Syndicat mixte du SCOT ABC :
De procéder aux remplacements suivants :
- Mme Dominique LAMBERT (Saint Ouen) remplace Mme Anne TRUET comme titulaire ;
- M. Pascal CONZETT (Saint Ouen) remplace Mme Marie-Joëlle ADRAST Comme suppléant.

Commission Locale des transferts de charges (CLECT) :
De procéder aux remplacements suivants :
- M. Philippe DENIAU (Saint Ouen) remplace Mme Marie-Joëlle ADRAST comme titulaire ;
- M. Pascal CONZETT (Saint Ouen) remplace Mme Anne TRUET comme suppléant.

Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre et Loire :
De nommer :
- M. Serge BONNIGAL en tant que titulaire
- M. Claude VERNE en tant que suppléant.

Syndicat de l'Amasse :
De nommer conformément aux statuts du syndicat 11 titulaires et 3 suppléants :

Titulaires Suppléants :

- M. Pascal OFFRE (Val d'Amboise)
- Mme Evelyne LAUNAY (Amboise)
- M. Dominique BERDON (Amboise)
- M. Philippe LEVRET (Amboise)
- M Jean-Claude GAUDION (Amboise)
- M. Hervé MICHEL (Chargé)
- M. Thierry BOUTARD (Amboise)
- M. Michel CASSABE (Saint Règle)
- M. Gérard GABORIT (Saint Règle)
- M. Armel JOUBERT (Souvigny)
- M. Marcel TURQUOIS (Souvigny)
- M. Brice RAVIER (Amboise)
- Mme Christine FAUQUET (St Règle)
- M. Etienne GIRARD (Souvigny)

Syndicat de la Brenne :
De nommer conformément aux statuts du syndicat 3 titulaires et 3 suppléants :

Titulaires
- M. Pascal OFFRE (Val d'Amboise)
- Mme Blandine BENOIT (Neuillé)
- M. Jean-Luc PADIOLLEAU (Montreuil)

Suppléants :
- Mme Karine DUEZ (Neuillé)
- M. Damien FORATIER (Neuillé)
- M. Christian GALIMANT (Montreuil)

Syndicat de la Cisse :
De nommer conformément aux statuts du syndicat 9 titulaires et 9 suppléants :

Titulaires
- M. Pascal OFFRE (Val d'Amboise)
- M. Jean-Michel LENA (Cangey)
- Mme Valérie PINAUD (Limeray)
- M. Jean-Luc PADIOLLEAU (Montreuil)
- M. Daniel BORDIER (Nazelles-Négron)
- M. Nicolas DELBARRE (Nazelles-Négron)
- M. Bertrand LANOISELEE (Noizay)
- M. Jean-Pierre MARIN (Pocé-sur-Cisse)
- M. Pascal CONZETT (Saint-Ouen)

Suppléants :
- Mme Evelyne LAUNAY (Amboise)
- M. Benoît SIMON (Cangey)
- M. Jean-Marie DESSABLES (Limeray)
- M. Christian GALIMANT (Montreuil)
- M. Cyrille MARTIN (Nazelles-Négron)
- M. René PINON (Nazelles-Négron)
- XXX (Noizay)
- Mme Micheline RIVIERE (Pocé-sur-Cisse)
- M. Jean-François HUBERT (Saint-Ouen)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:
- La mise à jour de la composition des commissions de Val d'Amboise,
- La mise à jour de la représentation de Val d'Amboise au sein du syndicat mixte de Pays Loire Touraine,
- La mise à jour de la représentation de Val d'Amboise au sein du syndicat mixte du SCOT ABC,
- La désignation des représentants de Val d'Amboise au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire,
- La désignation des représentants de Val d'Amboise au sein du Syndicat de l'Amasse,
- La désignation des représentants de Val d'Amboise au sein du Syndicat de la Brenne,
- La désignation des représentants de Val d'Amboise au sein du Syndicat de la Cisse,

Monsieur BOUTARD remarque qu'il manque encore un représentant au syndicat de la Cisse.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

~~2. Demande de déclaration d'utilité publique auprès du Préfet d'Indre et Loire pour l'aménagement de la cité scolaire d'Amboise~~

Le Président explique que cette délibération est retirée de l'ordre du jour car l'avis des Domaines n'a pas encore été réceptionné.

Arrivées de Monsieur DENIAU et de Madame LAMBERT à 19h10.

III. FINANCES

3. Rapport d'orientations budgétaires et schéma de mutualisation

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante et présentant le rapport des orientations budgétaires 2018 de la communauté de communes.

Vu en Bureau communautaire le 12 janvier 2018,

Etape essentielle de la procédure budgétaire, le Rapport sur les orientations budgétaires doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur établissement public ainsi que sur le contexte économique, institutionnel et financier afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.
Pour les communautés de communes, le ROB doit être présenté au Conseil communautaire dans les 2 mois précédent l'examen du budget, en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir lui en donner acte.

Afin de permettre aux élus de disposer d'éléments précis et complets sur la situation de l'EPCI, ce rapport intègre :

- *Un focus sur les Ressources Humaines,*
- *Le bilan de la première année de mise en œuvre du schéma de mutualisation.*

*****

La construction des budgets 2018 devra tenir compte des éléments positifs de contexte (*évolution lente mais positive du climat économique, taux d'intérêt toujours très bas, baisse tendancielle du chômage, pause dans les baisses de dotations*), des contraintes qui s'additionnent par ailleurs (nouvelles compétences obligatoires sans moyens dédiés, baisse de la compensation de taxe professionnelle) et des incertitudes (impact de la suppression de la taxe d'habitation et des changements de rythmes scolaires).

Val d'Amboise doit, dans le même temps, poursuivre sa structuration physique et humaine, impliquant des coûts en hausse, tout en dégageant des marges suffisantes pour porter des investissements structurants et stratégiques pour le territoire et assurer ainsi la pérennité de sa dynamique économique et démographique.

I - LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

A - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

1 – Situation internationale et nationale

Sources : INSEE – Caisse d'Epargne – décembre 2017

Depuis la fin 2016, l'activité française garde une cadence soutenue (+0,5 à +0,6 % par trimestre), la croissance annuelle atteignant un niveau pas observé depuis 2011. L'environnement mondial est resté porteur et devrait le rester d'ici mi-2018, le climat des affaires demeurant très favorable.

La croissance américaine n'a pas faibli ces derniers mois et devrait se confirmer tandis que le Japon verrait son économie soutenue par la consommation. La demande intérieure britannique serait pénalisée par le retour d'une forte inflation et les incertitudes créées par le « Brexit ». Les économies émergentes bénéficieraient d'une reprise économique importante (Chine, Russie, Brésil, Inde) entraînant pour certaines des importations.

Pour ce qui concerne la zone euro, la croissance a été à nouveau très soutenue au troisième trimestre (+ 0,6 %) et le climat des affaires est au plus haut depuis 17 ans, malgré les incertitudes politiques en Allemagne, en Catalogne ou en Italie). L'activité, soutenue par un investissement solide, resterait robuste d'ici la mi-2018 (+0,5 % par trimestre). La France ne ferait pas exception, bénéficiant d'une croissance de + 1,9 % en 2017 et d'un acquis de +1,7 % à la mi-2018.

En France, le climat des affaires progresse de façon continue depuis fin 2016, atteignant son plus haut niveau depuis 2008 en novembre 2017. Tous les secteurs sont concernés par cette embellie, y compris l'industrie où les perspectives d'activité atteignent un niveau inédit depuis 17 ans. La croissance serait tirée par une forte demande globale et le commerce extérieur cesserait de peser sur la croissance à compter de mi-2018 grâce au tourisme et à l'agriculture. La demande intérieure bénéficierait des investissements des entreprises et de l'amélioration des revenus d'activité des ménages, malgré la hausse de l'inflation (+1,6 % anticipés en juin 2018) et l'impact du calendrier des mesures fiscales.

L'économie française continuerait de créer environ 100 000 emplois marchands par semestre, le secteur non-marchand étant à nouveau en repli du fait de la baisse des emplois aidés (-36 000 après – 94 000 en 2017). De façon globale, l'emploi total progresserait légèrement plus vite que la population active, permettant de faire baisser le taux de chômage de 0,1 point sur un an avec une hypothèse de 9,4 % à la mi-2018. Les dispositifs de baisse du coût du travail n'enrichiraient pas la croissance en emplois, les effets du Crédits d'Impôts Compétitivité emploi et du pacte de responsabilité et de solidarité étant compensés par ceux de la suppression de la prime à l'embauche dans les PME.

Le redressement des finances publiques a été meilleur que prévu en 2016 (déficit de 2,9 %) grâce à une croissance contenue des dépenses. Le nouveau Gouvernement a confirmé l'objectif de 2,8 % de déficit en 2017. Au-delà, l'ambition est de diminuer le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB entre 2018 et 2022 et, simultanément, d'abaisser d'1 point de PIB le taux des prélèvements obligatoires, le delta devant permettre de diminuer le déficit public de 2 points et la dette de 5 points de PIB.

2 – Focus sur le secteur public communal

Source : L'observatoire des finances et de la gestion publique locales – septembre 2017

Evolution des recettes :

En 2017, les ressources des collectivités locales devraient avoir progressé davantage qu'en 2016. Tout d'abord, les recettes de CVAE auront progressé de 4,3 %, après + 1,4 %. Par ailleurs, dans le bloc communal, les produits de la taxe d'habitation devraient repartir à la hausse, après la quasi-stabilité de 2016. Les recettes de DMTO devraient encore être dynamiques, profitant d'un marché immobilier porteur. L'année 2017 aura à nouveau été marquée par une réduction des concours de l'État au titre de la contribution au redressement des finances publiques, d'une ampleur moindre ; la DGF baissant ainsi de 2,4 Md€.

Evolution des dépenses:

Les dépenses de personnel devraient avoir progressé de façon un peu plus dynamique qu'en 2016, en raison des revalorisations du point d'indice de la fonction publique (+ 0,6 % au 1er juillet 2016 puis + 0,6 % au 1er février 2017) et des effets des mesures « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR).

Selon les budgets primitifs, les dépenses d'investissement devraient avoir renoué avec la croissance, en particulier dans le bloc communal.

Conformément aux effets du cycle électoral, les budgets primitifs des communes prévoient une reprise des dépenses d'investissement, après les fortes baisses de 2014 et 2015, et la baisse plus modérée de 2016.

Toujours selon les budgets primitifs, les régions et les départements anticiperaient une augmentation de leur épargne brute en 2017. Celle des communes serait en diminution.

Le soutien de l'Etat à l'investissement public local a été à nouveau amélioré en 2017 du fait de la mobilisation de crédits supplémentaires au titre de la DETR (+ 180 millions) et du maintien à 800 millions du Fonds de Soutien à l'Investissement local (FSIL) en partie fléché vers les projets figurant dans les contrats de ruralité.

B - LOI DE FINANCES POUR 2018

La Loi de finances initiale pour 2018 a été votée le 30 décembre dernier. Maintenant l'objectif de réduction des déficits publics, elle prévoit de nombreuses dispositions relatives aux finances locales et aux collectivités.

Rappel des principales mesures intéressant les communautés de communes :

- La stabilité de la DGF après plusieurs années de baisse.
- Une nouvelle baisse des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée que sont les dotations de compensation des exonérations fiscales, avec désormais un élargissement à la DCRTP (compensation de la Taxe Professionnelle) qui baissera de 7,8 % en moyenne mais 17 % pour le bloc communal.
- La revalorisation automatique **des bases fiscales** prévue par le PLF pour 2017 implique une revalorisation de
  1.2 % pour 2018. (info services fiscaux).
- Le Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est reconduit pour 2018 avec un montant en baisse à 665 millions dont 45 millions pour les contrats de ruralité et 50 millions dits de « fonds de modernisation » qui se substitue à la réserve parlementaire.
- Une baisse de la recette de taxe d'habitation (l'objectif national étant une baisse de 30 % du montant de la taxe pour 80 % de ceux qui la paient), cette baisse étant compensée par l'Etat sous forme de dégrèvement dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017.
- L'aménagement des modalités de calcul et de répartition de la CVAE (à partir de la contribution payée en 2019, due au titre de 2018).
- L'automatisation de gestion du FCTVA (en vigueur à compter du 1er janvier 2019).
- La suppression des cotisations minimales de CFE pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € (avec compensation par l'Etat) à compter de 2019.
- La hausse de la CSG et la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité.
- La réintroduction d'un jour de carence lors des congés maladie.

En outre, un **objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL)** est défini par l'Etat.
Il s'établit pour les communes et les EPCI à 1,10 % pour les dépenses de fonctionnement (après + 1,30 % pour 2017).
Les collectivités les plus importantes se verront contraintes, par contractualisation avec l'Etat, à contenir leurs dépenses de fonctionnement. Le non-respect des objectifs financiers pourraient induire une baisse de dotation l'année suivante.
Un plafond cible de ratio d'endettement sera également établi par catégories, les communes de moins de 10 000 habitants et les EPCI de moins de 50 000 habitants n'étant cependant pas concernés.

Focus sur la péréquation

➢ *La péréquation verticale*

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros tandis que le Dotation Nationale de Péréquation est maintenue. Le financement de ces progressions est assuré pour moitié par minoration des variables d'ajustement des allocations compensatrices et pour moitié au sein de la DGF.

➢ *La péréquation horizontale :*

Pour l'année 2018, le FPIC ne connaitra pas de progression (comme en 2017). Son montant est maintenu à 1 milliard d'euros et sera figé les années suivantes. Cependant, cette absence d'évolution n'implique pas nécessairement une stabilité pour chaque commune ou EPCI.

II – LE RAPPORT SUR LA MUTUALISATION

Conformément aux textes qui instituent la mise en place d'un schéma de mutualisation, il convient de proposer un bilan annuel à l'assemblée délibérante.

Le schéma de mutualisation a été voté par le conseil communautaire par délibération du 23 mai 2017 après avis des conseils municipaux des communes membres.

Au titre de l'année 2017, les mutualisations suivantes ont été réalisées :

A – LES SERVICES COMMUNS

Création du service commun finances :
Périmètre : Val d'Amboise + commune d'Amboise
Date : 1er avril 2017
Rattachement : Ville d'Amboise
Transfert de 2 agents de Val d'Amboise vers la Ville d'Amboise
Eléments qualitatifs : amélioration des délais de paiement des fournisseurs de la CCVA

Création du service commun informatique :
Périmètre : Val d'Amboise + communes d'Amboise et de Nazelles-Négron
Date : 1er septembre 2017
Rattachement : Ville d'Amboise
Création d'un poste par la Ville d'Amboise
Eléments qualitatifs : la création du service n'ayant été mise en place que très récemment, le premier travail a consisté en un diagnostic des architectures informatiques de la commune de Nazelles-Négron et de Val d'Amboise.

Toutefois, la création du service commun a pour objectifs :

- La continuité du service en renforçant le service par un nouvel agent dont le temps de travail se substitue à celui des agents de la CCVA (0.2 ETP) et de la commune de Nazelles-Négron (0.1 ETP) pour effectuer les missions informatiques, ceci pouvant impacter le fonctionnement du service tout particulièrement lors d'absences, de variations d'activités ...
- De diminuer très fortement le recours aux prestataires extérieurs de ces collectivités
- D'améliorer le fonctionnement actuel et de faire évoluer la qualité du service de la Communauté de Communes et la Commune de Nazelles-Négron ainsi que de la Ville d'Amboise par rapport à une expertise complémentaire.

Création du service commun voirie :
Périmètre : Val d'Amboise + commune d'Amboise
Date : 1er décembre 2017
Rattachement : Ville d'Amboise
Transfert d'1 agent de Val d'Amboise vers la Ville d'Amboise
Eléments qualitatifs : La création du service commun n'ayant été mise en place que très récemment, il est difficile de préciser les éléments qualitatifs pour le moment. Toutefois, la création de ce service commun a été réalisée dans le but d'éviter l'isolement de l'agent de la CCVA en intégrant un service structuré (direction, secrétariat,...) et d'acquérir des compétences d'ingénierie nécessaire pour faire évoluer la qualité du service rendu par la Communauté de Communes en s'appuyant sur un service communal assurant une professionnalisation et une expertise.

Travail en cours sur de nouveaux services communs :

Direction commune des services techniques :
Périmètre : Val d'Amboise + commune d'Amboise
Date : 1er semestre 2018
Recrutement d'1 DST Adjoint par Val d'Amboise

Création du service commun urbanisme :
Périmètre : Val d'Amboise + communes d'Amboise et de Nazelles-Négron
Date : 1er semestre 2018
Rattachement : Val d'Amboise
Transfert d'agents communaux vers Val d'Amboise

Création du service commun lien social :
Périmètre : Val d'Amboise + commune de Nazelles-Négron
Date : 1er janvier 2019
Rattachement : Val d'Amboise
Transfert d'1 agent communal vers Val d'Amboise

Création du service commun environnement :
Périmètre : Val d'Amboise + commune d'Amboise
Date : 2018 ou 2019
Rattachement : Val d'Amboise
Transfert d'agents communaux vers Val d'Amboise

Création du service commun bâtiments :
Périmètre : Val d'Amboise + commune d'Amboise
Date : 2018 ou 2019
Rattachement : Ville d'Amboise
Transfert d'1 agent communautaire vers la Ville d'Amboise

B– MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL, DE SERVICES, DE BIENS AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Mise à disposition de personnel :

- Mise à disposition individuelle d'agents dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse Personnels enfance jeunesse (Amboise)
- Mise à disposition individuelle d'agents dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse Personnels enfance jeunesse (Nazelles-Négron)
- Mise à disposition individuelle d'agents dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse Personnels enfance jeunesse (Neuillé le Lierre)
- Mise à disposition individuelle d'agents dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse Personnels enfance jeunesse (Pocé-sur-Cisse)
- Mise à disposition individuelle d'un agent de la ville d'Amboise pour un renfort au service urbanisme de la CCVA (Amboise)

Mise à disposition de biens :

- Mise à disposition de locaux et véhicules dans le cadre de la compétence enfance jeunesse (Amboise)
- Mise à disposition de locaux dans le cadre de la compétence enfance jeunesse (Pocé-sur-Cisse)
- Mise à disposition de locaux dans le cadre de la compétence enfance jeunesse (Neuillé-le-Lierre)

C– PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Avec toutes les communes de Val d'Amboise :

- Instruction du droit des sols : prestation de service par la CCVA pour ses communes membres

Avec la Ville d'Amboise :

- Pilotage administratif de la compétence culture de la Ville pour la CCVA
- Programmation culturelle de la Ville pour la CCVA
- Prestations de déneigement de la Ville pour la CCVA,
- Prestations de service de la Ville vers la CCVA pour l'entretien des bâtiments ALSH.
- Prestation de service de la Ville vers la CCVA pour la direction des services techniques
- Prestation de service de la Ville vers la CCVA pour l'intervention de la police municipale en cas d'intrusion sur l'ASLH

- Prestation de service pour encaissement de compte de tiers de la CCVA pour la Ville

Avec la Commune de Nazelles-Négron :
- Prestations de service de la Commune vers la CCVA pour l'entretien des bâtiments ALSH.
- Prestation de service de la commune vers la CCVA pour la réalisation et la fourniture des gouters et repas de l'ALSH
- Prestations de service de la Commune vers la CCVA pour l'entretien courant des bâtiments ALSH

Avec la Commune de Neuillé le Lierre :
- Prestations de service de la Commune vers la CCVA pour l'entretien courant des bâtiments ALSH
- Prestation de service pour encaissement de compte de tiers de la Commune pour la CCVA

Avec la Commune de Pocé-sur-Cisse :
- Prestation de service pour encaissement de compte de tiers de la CCVA pour la Commune
- Prestations de service de la Commune vers la CCVA pour l'entretien courant des bâtiments ALSH
- Prestation de service de la commune vers la CCVA pour les repas des mercredis midis de l'ALSH

D– GROUPEMENTS DE COMMANDE AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Avec toutes les communes de Val d'Amboise :
- Groupement de commandes travaux voiries

Avec la Ville d'Amboise :
- Groupement de commande pour la réalisation des travaux d'enfouissement de l'Ile d'Or
- Groupement de commande pour la fourniture de produits d'entretien enfance jeunesse
- Groupement de commande pour le réaménagement et requalification de la cité scolaire
- Groupement de commande pour la fourniture de signalisation routière

Avec la Commune de Pocé-sur-Cisse :
- Groupement de commande pour la réalisation de travaux et mission SPS

E– PRET DE MAERIEL AVEC LES COMMUNES MEMBRES

- **Prêt de matériel :** entre la CCVA et ses communes membres (barnums et tentes)

F– MUTUALISATIONS AVEC D'AUTRES TIERS

- **SCOT : Mise à disposition de service de la Communauté de Communes du Val d'Amboise vers le** Schéma de Cohérence Territoriale ABC
- **AQUATIQUE CLUB AMBOISIEN :** Mise à disposition d'un salarié de droit privé de **l'Aquatique Club Amboisien Natation au profit de la Communauté de Communes du Val d'Amboise** pour exercer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur à la piscine Communautaire Georges Vallerey.
- **TOURS METROPOLE ET LES AUTRES COMMUNAUTES DE COMMUNES D'INDRE-ET-LOIRE** (Marketing territorial)
- **CONSEIL DEPARTEMENTAL** (fichier partagé de la demande locative sociale)
- **CENTRE DE GESTION** (contrat groupe d'assurance statutaire)
- **SIEIL 37 :** Groupement de commande pour la fourniture de gaz et d'électricité
- **BLERE VAL DE CHER ET VAL D'AMBOISE : Groupements de commandes entre EPCI en matière de gestion des déchets** pour les contrats de reprise de la ferraille issue des déchetteries et le papier issu des collectes sélectives

Travail en cours sur des mutualisations avec d'autres tiers:
- **Entre le syndicat de bassin de l'Amasse et la CCVA**

- **Entre les communautés de communes du Val d'Amboise, du Castelrenaudais et du Blérois pour la constitution d'un SMICTOM**

G – MUTUALISATIONS ENTRE COMMUNES

- **Groupement de commandes entre communes :**
  - transport bus entre les communes d'Amboise et de Nazelles-Négron
  - travaux de voirie entre Souvigny-de-Touraine et Saint-Règle
- **RPI** Montreuil- en-Touraine et Neuillé-Le-Lierre
- **RPI** Souvigny-de-Touraine et Sain-Règle
- **Syndicat de voirie** entre Noizay et Chancay
- **Service** non formalisé **de déneigement** de la Commune de Saint Ouen pour la Commune de Montreuil

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE VAL D'AMBOISE POUR 2018

Les orientations budgétaires de Val d'Amboise pour l'année 2018 intègrent à la fois les contraintes externes, les avancées de la mutualisation sur le territoire et les éléments de dynamique urbanistique, économique et démographique.

Après une année de stabilité, Val d'Amboise portera cette année de nouvelles compétences : la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et le pilotage du PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) dès le premier janvier ainsi que, possiblement, une extension de la compétence enfance jeunesse par le transfert des accueils collectifs de mineurs du mercredi matin. Le périmètre budgétaire est donc en partie modifié, en dépenses comme en recettes. Concernant la GEMAPI, l'hypothèse de création d'un budget annexe dédié n'a pas été retenue afin de ne pas alourdir les procédures budgétaires et administratives.

A – L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement du budget principal pour 2018 est estimé à 13.5 M€ soit une hausse d'environ 1,25 % comparé au budget primitif précédent.
Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation de la Dotation de Solidarité à hauteur de 188 425 € (soit + 70 000 €), par la baisse des subventions aux associations (baisse de la subvention à Ethic Etapes) et par une hausse des charges de personnel de l'ordre de 4 % afin de poursuivre la structuration communautaire, en partie compensée par d'importants efforts de gestion.

Le produit des recettes attendu est en hausse de 2.1 %pour 2018 par rapport à l'année 2017 du fait de l'augmentation de la CFE comme le prévoit le pacte fiscal et financier de solidarité (+0,7 points) et de recettes fiscales globalement dynamiques (CFE et taxe de séjour) hors taxe d'habitation.
Les ressources de fonctionnement en provenance de l'Etat seraient en légère hausse du fait de la compensation versée au titre des exonérations partielles de taxe d'habitation et malgré l'évolution négative de la DCRTP.

Les nouveaux transferts de compétence entraineront de moindres dépenses ou de plus fortes recettes issues des attributions de compensation.

FOCUS SUR LE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

La prospective financière réalisée sur le budget annexe Ordures Ménagères en 2016 a fait apparaitre une situation critique pour les années à venir.

Afin de rétablir une épargne de gestion, indispensable pour le financement de futurs équipements, le taux de cette taxe a été augmenté de 8 % en 2017.

Compte tenu de l'évolution constatée sur l'exécution budgétaire de l'année 2017, il n'apparaît pas nécessaire de faire à nouveau évoluer ce taux en 2018. La TEOM sera donc stable en 2018.

FOCUS SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Contexte législatif et règlementaire

Si les années 2016 et 2017 ont été marquées par la réforme de la carrière des agents des fonctions publiques, le ministère de l'économie et des finances a annoncé en octobre dernier que l'année 2018 serait une année « blanche ».

Ainsi pas d'augmentation du point d'indice, pause d'un an pour la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique dit PPCR et report au 1er février 2019 du passage en catégorie A de certains cadres d'emploi comme les Educateurs de jeunes enfants ou encore les assistants socio-éducatif.

Conformément à l'article 8 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, une hausse du taux de la contribution sociale généralisée (CSG) s'applique dès le 1er janvier 2018, ce qui, pour les revenus d'activité, porte son taux global de 7,5 % à 9,2 %.

Cette hausse est compensée pour les agents employés dans le secteur public par une série de mesures salariales :

- la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie (agents relevant du régime général de sécurité sociale)
- la baisse ou la suppression de la cotisation salariale d'assurance chômage, s'il y a lieu (agents relevant du régime général de sécurité sociale)
- la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1 % ; et la création d'une indemnité compensatrice obligatoirement versée par les employeurs publics.

Cette indemnité vise à compenser l'écart entre la perte de rémunération nette induite par la hausse de la CSG et le gain résultant de la baisse ou de la suppression de la contribution et des cotisations salariales susmentionnées.

Par ailleurs, afin de limiter ou de neutraliser pour les employeurs l'impact financier de ces mesures, le décret n° 2017-1890 du 30 décembre 2017 modifie le taux de cotisation patronale d'assurance maladie applicable aux agents relevant du régime spécial CNRACL pour le ramener à 9,88 % (au lieu de 11,50 %) au 1er janvier 2018.

Il faut également noter le retour de la journée de carence à compter du 1er janvier 2018. Cette disposition qui retire 1/30ième de la rémunération d'un agent en arrêt maladie quelle que soit la durée de l'arrêt a pour objet de lutter contre l'absentéisme. Un bilan sera fait en fin d'année afin de voir si le nombre d'arrêts maladie a effectivement diminué.

Ensuite, depuis décembre 2016, la Ville d'Amboise et la Communauté de communes ont engagé conjointement une démarche pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire, RIFSEEP.

Des groupes de travail ont été établis et se sont réunis tout au long du 1er semestre 2017. Les propositions qu'ils ont formulées ont été enrichies des observations formulées par les responsables de service et les représentants du personnel et ont pu être présentées lors du COPIL du 11 septembre dernier. La mise en place effective du RIFSEEP est prévue au 1er janvier 2018. La délibération a été présentée en comité technique et commission RH en octobre et sera soumise pour approbation au conseil communautaire de décembre.

Cependant, ce nouveau régime indemnitaire n'aura pas d'incidences financières sur le budget RH 2018 puisque les membres du COPIL ont acté un maintien du régime indemnitaire existant pour les agents. Il s'agira donc d'une simple transposition des montants des primes perçues sous une même appellation : IFSE.

Seule modification apportée par le RIFSEEP, la création du Complément Indemnitaire Annuel pour lequel une enveloppe doit être déterminée. Le CIA peut être qualifié de prime exceptionnelle, dans le sens où elle est attribuée au regard de critères spécifiques (remplacement d'agents absents et/ou réalisation d'un projet) et

n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Enfin, la fin du dispositif CUI CAE et des emplois d'avenir annoncée l'été dernier aura un impact sur les dépenses et recettes de personnel : deux agents en CUI CAE ont vu leur contrat se terminer en septembre dernier. Ainsi, seuls les CUI CAE en cours sont maintenus jusqu'à leur terme. Cela concerne pour l'année 2018, deux agents.

Construction du chapitre 012

S'agissant de la construction du chapitre 012, ont été prévues les rémunérations et les charges :

- Pour le budget général : 67 fonctionnaires, 25 contractuels de droit public dont 2 CDI, 1 CAE, 2000 jours en CEE et 130 nuits en CEE, 11 élus ;
- Pour le budget assainissement : 12 fonctionnaires, 2 contractuels de droit public ;
- Pour le budget OM : 2 fonctionnaires et 1 agent en CAE 5 mois de l'année puis fonctionnaire stagiaire les 7 mois restants
- Pour le budget AEP, il s'agira d'une refacturation au budget général

Sur le budget général, des retours sont à prévoir, des passages à temps complet pour mieux organiser certains services, des remplacements... **(Voir tableau annexe).**

Pour le service assainissement, sera budgété l'agent en charge du service eau potable et assainissement dont le salaire sera refacturé à hauteur de 70% au budget AEP. Il n'y a plus de dépenses directes de personnel sur le budget AEP, il s'agit de refacturation entre budget. L'agent en charge du secrétariat du service assainissement sera budgété à 100% sur l'assainissement alors qu'il était imputé au budget général (90%) et refacturé au budget assainissement. Le contrat de l'agent en renfort sur la partie contrôle et STEP sera maintenu en 2018.

Point sur les avantages en nature du personnel :
Il n'existe pas au sein de la communauté de communes d'avantages en nature pour les personnels.

Point sur le temps de travail du personnel :
L'aménagement du temps de travail varie selon les services, et est régi par un règlement de congés.
Le temps de travail pour ce qui concerne les agents des services administratifs est de 37h30 hebdomadaires (25 jours de congés annuels + 14 Jours ARTT, déduction faite de la journée de solidarité, 2 jours de fractionnement et jours d'ancienneté).

Le temps de travail pour ce qui concerne les agents du service Sports et Loisirs, a fait l'objet d'une annualisation, au regard de la fermeture de l'équipement.

Services administratifs :	37h30
Service des crèches :	38 h
Service Jeunesse :	39h et 35 heures selon les ALSH.
Service piscine :	annualisé

Avec la mutualisation des services, 2018 sera consacré entre autre à une réflexion sur le temps de travail.

B - L'évolution de l'épargne de gestion

La baisse des dotations de l'Etat, le faible dynamisme de la fiscalité et la prise de compétence « enfance jeunesse » entrainent une chute de notre capacité d'investissement.

C – Les principaux investissements pour 2018

Programmation du volume des investissements à venir.

Les investissements prioritaires :

- Projet piscine – maîtrise d'œuvre ; le démarrage du chantier ne débutant que sur l'année 2019.

- Projet de pôle culturel – maîtrise d'œuvre, procédure d'urbanisme, consultation des entreprises.
- Extension de la Boitardière Est et Ouest + requalification : réalisation de la totalité des travaux de la tranche sur la partie Ouest, étude de maîtrise d'œuvre et notification aux entreprises sur la partie Est et première tranche de signalétique pour la requalification.
- ALSH de Nazelles-Négron : réalisation des travaux.
- Première tranche de déploiement de la fibre en fin d'année.
- Travaux de voirie à la cité scolaire.
- Station d'épuration Limeray : démarrage des travaux.
- Poursuite du diagnostic réseaux.
- Réalisation d'un schéma directeur assainissement dans le cadre du PLUi.
- Poursuite et finalisation du schéma directeur pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable.
- Suite de la réalisation du PLUI et du PCAET.
- Réalisation d'une étude relative à la mobilité, conformément au pacte financier et fiscal.

Outre l'autofinancement et l'emprunt, des demandes de financement seront présentés auprès de l'Etat (DETR et FSIL) du Conseil régional (Contrat de Pays), du Conseil Départemental (F2D) et de la CAF afin de soutenir ces projets.

D- La situation de la dette

Les ratios de la dette consolidée sont supérieurs à la moyenne de la strate à cause du fort endettement du budget assainissement, principalement lié à l'emprunt Dexia.
L'encours total de la dette consolidée s'élevait au 31/12/2017 à 15.314 M€.

Un prêt de 900 000 € a été contracté sur le budget principal en 2017 à taux fixe de 1,14 % sur 15 ans auprès de la Banque Postale

Un prêt de 1 000 000 € a été contracté sur le budget annexe zones d'activités en 2017 à taux variable (EURIBOR 3 mois +0.38%) sur 15 ans auprès de la Banque Postale. Cet emprunt sera mobilisé début 2018 pour financer en partie les reports de dépenses d'investissement.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
15 313 807.66	3.86 %	15 ans et 8 mois	9 ans	47

Pour financer les investissements prévus au budget principal 2018, il est prévu de lever un emprunt de l'ordre de 1 000 000 €.

Les investissements stratégiques pour aménager et requalifier le Parc d'Activités de la Boitardière nécessiteront également appel à l'emprunt à hauteur de 1 000 000 € (prêt contracté en 2017 et qui sera mobilisé en 2018).

IV – CONCLUSION

Ces orientations budgétaires se traduiront par le vote du budget principal et de 4 budgets annexes :

- **Assainissement,**
- **Eau potable,**
- **Ordures ménagères,**
- **Zones d'activités.**

Elles s'inscrivent dans le cadre du projet de mandat et de la prospective financière présentés en 2014.

Ces orientations définissent une gestion drastique des dépenses courantes qui permet tout à la fois d'alimenter la solidarité et de financer les investissements majeurs du mandat, plusieurs projets structurants étant enclenchés en 2018.

Monsieur BOUTARD s'excuse auprès des collègues d'Amboise car, ce qu'il s'apprête à dire ce soir, ils l'ont déjà entendu lors du conseil municipal pour le ROB de la Ville:
« Monsieur le Président,
Mes chers collègues,
Le débat d'orientation budgétaire est un moment utile pour faire le point sur l'action menée et son financement.
Sur la partie du contexte internationale et nationale, vous avez fait le tour de cette question de façon plutôt positive. Nous ne pouvons souhaiter que la stabilité internationale pour l'Europe et la France. Elle est un facteur de développement économique et surtout un atout de confiance pour les secteurs marchands et de service.
Sur plusieurs points de politique nationale, nous pouvons nous féliciter que la France commence à sortir de la crise de 2008. Cette situation n'est pas le résultat d'un seul gouvernement, elle est l'aboutissement des actions menées depuis 2008. Le chômage connait une timide amélioration mais reste à un fort niveau tout comme le nombre d'allocataire du RSA. L'attente est forte. Les promesses ne font pas encore leurs effets mais restons patients.
Depuis plusieurs mois, nous avons bien vu la volonté d'un pouvoir centralisateur de l'Etat en adoptant une stratégie diminuant l'autorité des collectivités territoriales.
Plusieurs points nous le démontrent :

1- *En ouvrant le champ dérogatoire de la taxe d'habitation pour 80 % de la population qui correspond à 10 milliard d'euros et les 20 % restant représentent 12 milliards d'euros, pour arriver à 100 % d'ici la fin du mandat, c'est la suppression en partie du choix de nos collectivités de leur politique fiscale. Les élus fixent l'impôt, son taux et en deviennent responsables devant les électeurs. Cette compensation de perte de recette se fera par les caisses de l'Etat, elle ira jusqu'où, et pour combien de temps ? mais cela était certainement le verre d'eau pour faire avaler la pilule de l'augmentation de la CSG.*
2- *Le transfert aux communes et aux intercommunalités de plusieurs compétences qui ne devraient pas relever de leur autorité mais qui impacte directement leur budget. Par exemple GEMAPI prenait la responsabilité mais sans le transfert des moyens nécessaires, d'ailleurs la création d'une taxe supplémentaire ou la prise sur le budget principal n'est ni populaire ni bénéfique aux communautés de communes. Cette compétence a déjà connu ces premières modifications avec une proposition de loi intégrant la possibilité pour les départements et les régions de subventionner les investissements et en connaitra d'autres, car elle n'intègre pas la gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement, j'espère que le rapport parlementaire demandé viendra lever ces difficultés.*
3- *Il ne faut pas oublier les décisions impopulaires sur les rythmes scolaires qui auront un impact direct sur la communauté de communes avec l'ouverture des ALSH du mercredi et la suppression des emplois aidés qui n'arrangera rien à la situation.*

Le rôle des élus locaux n'est pas de porter l'impopularité des mesures gouvernementales surtout quant à l'origine de la décision, l'Etat ne leur demande pas leur avis.
Pour Val d'Amboise, de façon générale les perspectives financières sont fragiles pour cette année. Une capacité d'investissement que vous nous annoncez en chute, des emprunts importants pour l'exercice 2018, les deux emprunts pour 1, 9 millions en décembre 2017 couvriront les dépenses de 2018 et plusieurs autres sont annoncés pour les futurs chantiers.
Sur vos projets qui commenceront en 2018, plusieurs ont déjà retenu notre attention : la piscine et la cité scolaire qui sont d'ailleurs très liés. Lors du débat d'orientation budgétaire de la ville d'Amboise, nous avons fait état de notre divergence. La cité scolaire connait déjà des difficultés de circulation et de stationnement. La venue de nouveau service supplémentaire ne facilitera pas la donne. Votre projet ne solutionnera pas toutes les difficultés.
L'école de musique et la MJC aurait pu trouver leur place au sein de l'ancienne caserne des pompiers qui n'est plus entretenu depuis quelques années et va finir par être insalubre. Quant à la piscine, tant son déplacement que sa finalité ne trouvent pas la réponse à l'attente de beaucoup. Un centre aquatique au-delà de l'activité scolaire et associative aurait pu être un projet important pour le territoire.

Porter des projets d'investissement, c'est bien mais il faudra prévoir des travaux d'entretien sur certaines de nos infrastructures, comme par exemple à la crèche Bout de Chou qui connait des problèmes de chauffage et qui n'a pas de climatisation.
En ce qui concerne le secteur économique, le projet de l'agrandissement de la Boitardière est un beau projet. Il faut pour autant que les poissons mordent à l'hameçon, ce que nous souhaitons. Lors de vos vœux, vous avez annoncé la refonte de l'aide aux entreprises. Nous tenons à vous rassurer que nos positions ne sont pas des postures mais la volonté de rendre juste, claire, lisible et transparent le soutien que nous leur apportons.
Enfin pour les ordures ménagères, nous avons lu dans la presse et entendu lors de vos vœux, une analyse sur le tri des déchets par les habitants qui serait de moins en moins bien fait.
Nous ne sommes pas sûrs que votre regard sur cette question soit le meilleur. Penser que les modes de consommation et du suremballage par les sociétés agroalimentaires soit l'unique cause est assez simpliste. Lorsqu'une méthode ne fonctionne pas bien soit l'on tape sur les autres pour dire que l'on a raison soit on remet en cause sa méthode. Nous sommes plus adeptes de la deuxième.
Un réel plan de gestion du déchet doit être observé. Nous ne vous parlons pas de la gestion administrative ou technique, ni de la fusion pour un grand syndicat qui gérerai l'ensemble du parcours du déchet, mais bien celui du service que nous devons rendre aux habitants. Car la prise en compte de tous les types de déchets n'est pas anodine. Si après la suppression d'un bac et des sacs de tri, la réponse n'est pas suffisante, il est vrai que la démarche du tri devient secondaire surtout quand la taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmente. Ce chantier doit répondre à la collecte du verre, des déchets verts et des encombrants. Mais remettre en cause les modes de consommation se résumerait de façon plus populaire à souffler dans un violon, car les consommateurs ne sont pas les premiers coupables du suremballage, ils en sont plus les victimes… Adapter notre offre et nos services nous parait plus judicieux.
Sur la mutualisation, il est bien trop tôt pour en tirer un bilan mais cette démarche n'est pour le moment concentrer que sur la communauté de commune et la ville d'Amboise sauf pour l'informatique. Ces procédures relèvent d'une démarche d'amélioration administrative, qui peut paraitre bien loin des préoccupations de nos élus et des habitants. Elle a un intérêt et nous ne le nions pas mais il faudra dans un prochain cap de mutualisation qu'il puisse porter l'ensemble des communes.
Pour le personnel, il sera utile de nous présenter un nouvel organigramme pour éclaircir la répartition que vous avez souhaité.
Pour conclure et en lien avec ce dernier point, Monsieur le président, l'action de la communauté de communes ne tient pas qu'a l'aspect budgétaire. Nous vous avions proposé sur plusieurs sujets de mettre en place une commission générale ou de faire une présentation du projet et de plusieurs programmes modifiant tant la répartition financière que l'organisation des communes et de l'intercommunalité.
Aujourd'hui, il nous parait urgent de remobiliser l'ensemble des élus municipaux sur l'intérêt communautaire. Cela a un triple intérêt :

- *Celui de la cohérence d'un territoire*
- *celui de l'intégration par les conseils municipaux des projets menés et*
- *celui de l'identification tant par les élus que par les habitants de l'action communautaire*

Nous vous proposons de mettre en place la conférence du territoire qui permettrait déjà à chacun de savoir qui sont les conseillers communautaires mais surtout de pouvoir partager l'action que vous menez. A celle-ci, vous pourriez inviter des élus des autres collectivités comme le département et la région afin de saisir tant la contractualisation que l'intérêt des liens qui nous rassemblent.
Car c'est bien 14 communes qui font notre entité et même si vous défendez souvent la vision d'un EPCI comme une grande commune, aujourd'hui nous devons nous soumettre à la réalité. Il peut s'entendre mais ne précipitons pas les choses quand on voit une population rétive à la fusion de commune, ou très lointaine de l'action communautaire.
Je terminerai par une petite pensée qui est plus source d'encouragement qu'une formulation négative, nous savons que le travail n'est pas facile mais l'on ne construit pas une cathédrale avec un caillou même s'il est un diamant. »

Le Président apporte de brèves réponses aux différents points abordés :

- **La capacité d'investissement de la communauté de communes n'est pas en baisse et Val d'Amboise n'est pas en difficulté sur ce point,**
- **La question de l'organisation de la semaine scolaire relève de l'Etat ; il est effectivement anormal que nous assumions localement ce choix,**
- **La crèche des bout d'chou implique des travaux réguliers, bien trop fréquents ; elle a été mal conçue et constitue un réel problème de gestion depuis sa création : c'est un vrai souci,**

- **Concernant les aides aux entreprises, les choses sont plus complexes : il est nécessaire qu'il y ait une vraie lisibilité et que l'on puisse vérifier leur plus-value réelle, sociale, territoriale,**
- **Le sujet des ordures ménagères n'est pas simple non plus. La demande d'un certain nombre d'habitants est de disposer d'un service complet de façon gratuite. Mais il n'y a pas de gratuité : par la taxe nous payons tous. Si l'on trie mal, on paye plus. S'il fallait remettre en place la collecte des déchets verts, la taxe augmenterait. Or, tout le monde n'a pas la capacité de payer des taxes en augmentation.**
- **Pour ce qui est de la mutualisation : toutes les communes ont été consultées par Val d'Amboise, toutes ont été associées au comité de pilotage, toutes ont été informées de l'ensemble des travaux conduits dans le cadre du schéma de mutualisation. Aujourd'hui, quelques demandes se sont exprimées de la part de communes rurales et il nous appartient d'y répondre.**

Le Président explique qu'il est difficile de faire plus en ce moment, et que pour lui, la commune et la communauté de communes sont sur le même pied d'égalité contrairement à ce que peuvent penser certains élus. Quant aux « grandes messes », il affirme que cela n'a pas de réelle utilité et qu'il ne souhaite pas sur-mobiliser les personnels sur ce sujet en plus des autres.

Monsieur OFFRE intervient sur la question des déchets en prenant l'exemple de Cristalline qui est le plus gros contributeur à Eco-emballage pour illustrer son propos. Il trouve dommage que certains élus n'aient pas encore compris comment fonctionnait l'ère industrielle du déchet. Comme pour Gémapi, il explique que bien gérer l'assainissement c'est aussi contribuer à l'environnement mais pas seulement : il y a un gros besoin de financement car il faut bien se dire que le traitement des déchets et de la protection de l'environnement ont un coût ! A titre d'exemple, l'EPL devra réaliser 400 millions de travaux d'investissement : on est donc à la veille de dépenses importantes là aussi. Or, il n'est ni possible de faire plus avec moins, ni d'augmenter les taxes tous les ans.
En revanche, le travail enclenché de façon partenariale sur une échelle qui dépasse les frontières du département permet de penser des projets d'ampleur qui offriront la possibilité de réduire les coûts en changeant d'échelle.

Madame ALEXANDRE rappelle qu'il n'y a pas d'emprunt sur le budget principal, ce qui offre de réelles marges de manœuvre pour porter les investissements programmés.

L'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et approuve à l'unanimité le Rapport d'orientations budgétaires présenté.

IV. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

4. Acquisitions foncières pour la station d'épuration de Limeray et le poste de refoulement de Nazelles-Négron

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement – Développement durable en date du 07 décembre 2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 novembre 2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 janvier 2018,

Lors de la prise de compétence assainissement par la Communauté de communes du Val d'Amboise, il s'avère que la propriété des parcelles sur lesquelles se situent les postes de refoulement et les stations d'épuration n'a pas été transférée à la Communauté de communes.

Aujourd'hui, la Communauté de communes souhaite construire une nouvelle station d'épuration à Limeray. Cependant, les parcelles cadastrées section ZE n°297 et ZE n°207 sur lesquelles se situent la station actuelle et le futur projet appartiennent toujours à la commune de Limeray.

Afin de pouvoir déposer le permis de construire de cette nouvelle station et d'entreprendre les travaux, il faut au préalable que la commune transfère la propriété de ces parcelles à la Communauté de communes. Pour ce faire, le cabinet de géomètres experts Géoplus a réalisé une division-bornage.

Par ailleurs, la commune de Nazelles-Négron souhaite vendre à un particulier la parcelle cadastrée E n°383. Cependant, un poste de refoulement se situe sur une partie de cette parcelle. La commune de Nazelles-Négron a donc procédé à une division-bornage de ladite parcelle, et souhaite transférer la propriété de la parcelle où se situe le poste de refoulement à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZE n°297 et une partie de la parcelle cadastrée ZE n°207, d'une superficie totale de 2 432 m2, situées au lieu-dit Prairie d'Amont sur la Commune de Limeray, pour le prix d'un (1) euro.
- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section E n°383a, d'une superficie de 35 m2, située au lieudit « Les Ormeaux » sur la Commune de Nazelles-Négron, pour le prix d'un (1) euro.
- **DE PRENDRE** en charge les frais liés à ces transactions.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à mettre au point et signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

Monsieur BOUTARD remercie les communes.
Le Président lui répond que c'est pareil que la Communauté de communes : les cessions entre nous se font à l'euro.
Pour Monsieur BOUTARD, ce sera pareil le jour où les communes auront le même budget que les communautés de communes.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

~~5. Convention Gestion des digues domaniales - GEMAPI~~

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.
Le Président explique que cette convention vient rappeler à la communauté de communes que dans 6 ans elle aura la pleine responsabilité des digues de Loire, sauf si le Législateur avait la sagesse de reconsidérer les dispositions en vigueur à ce jour.
En 2024, la question du financement se posera avec acuité.
D'ici 2024, la question qui se pose est donc celle de l'état des ouvrages qui nous seront transférés à ce moment-là…

6. Convention de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement eaux usées pour le lotissement situé Impasse des Plantes à Chargé

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Développement durable en date du 10 janvier 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 janvier 2018,

La Communauté de communes du Val d'Amboise a été sollicitée par le lotisseur LOTICONSEIL. Cet aménageur a pour projet la réalisation d'un lotissement situé Impasse des Plantes à Chargé, prévoyant 9 lots à bâtir.

Avant le dépôt de son permis d'aménager, LOTICONSEIL souhaite établir une convention de rétrocession avec la CCVA pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Un projet de convention a été rédigé. Ce projet détermine l'ensemble des conditions relatives à la bonne exécution des travaux par le lotisseur et les conditions d'acceptation du transfert de propriété des réseaux

à l'issue des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une convention avec LOTICONSEIL pour la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement situé Impasse des Plantes à Chargé,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à mettre au point et à signer ladite convention.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

V. HABITAT - LOGEMENT

7. Règlement des aides en faveur de l'habitat – Volet n°1 : Aides en faveur de la subvention à Val Touraine Habitat au titre de l'exercice 2018

Monsieur Claude VERNE, président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 312-2-1 à L. 312-3-1 ;
Vu la délibération n°2016-09-23 de la Communauté de communes du Val d'Amboise approuvant son règlement des aides en faveur de l'habitat ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 ;
Vu le courrier de Val Touraine Habitat daté du 17 novembre 2017 sollicitant une subvention de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le projet de convention de partenariat financier pour la production de logements locatifs sociaux annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme, habitat-logement et action sociale saisie le 16 janvier 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 janvier 2018,

Bailleur social : Val Touraine Habitat.
Opération : Construction de 10 logements locatifs sociaux neufs dont 7 logements en PLUS (prêt locatif à usage social) et 3 logements en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration).
Localisation : « Les Terrasses des Ormeaux 2 », rue Claude Chappuys - 37400 AMBOISE.

Val Touraine Habitat va construire 10 logements locatifs sociaux neufs et individuels sur la ville d'Amboise. Ce projet répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 – 2020. L'opération est située dans un secteur géographique stratégique par rapports aux commerces et services localisés à proximité.

Le bailleur social, Val Touraine Habitat, a sollicité le règlement des aides en faveur de l'habitat de la Communauté de communes du Val d'Amboise et notamment son volet n°1 - aides en faveur de l'habitat locatif social.

Calcul du montant de l'aide :

Type de financement	Nombre de logements	Aide forfaitaire	Total
PLUS	7	1 000,00€	7 000,00€
PLAI	3	2 500,00€	7 500,00€
Total			**14 500,00€**

Ce partenariat financier pour la production de logements locatifs sociaux sera encadré par une convention. Un projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ATTRIBUER**, sous réserve de la délivrance du permis d'aménager, une subvention de 14 500,00€ à Val Touraine Habitat pour la réalisation de l'opération « Les Terrasses des Ormeaux 2 » comprenant 10 logements locatifs sociaux (7 PLUS et 3 PLAI), rue Claude Chappuys à Amboise.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à l'habitat et à la transition énergétique à signer le projet de convention de partenariat financier pour la production de logements locatifs sociaux annexé à la présente délibération.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME

8. Pôle de compétence vitivinicole régional – Vente d'une partie du bâtiment aux vignerons indépendants (VI)

Monsieur Serge BONNIGAL, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'avis aux Domaines,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 22 janvier 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 janvier 2018,

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil communautaire a approuvé le projet de construction d'un pôle régional vitivinicole pour un montant global d'opération de 2 300 000 € HT sur un terrain cadastré AD104.

Par délibération du 18 septembre 2013, le Conseil communautaire a approuvé la vente d'une partie du bâtiment Vinopôle à l'IFV et au CIVT.

La répartition de la surface utile (en m²) s'effectue de la manière suivante :

IFV	540
CIVT	211 + 3 parkings privatifs clos couverts 48 m²
VI (Vignerons indépendants)	80.5
Locaux libres à la location	25
Locaux communs et locaux techniques	187.1
Total surface utile	**1 043.6**

A ce jour, la Communauté de communes se trouve à assurer des fonctions de gestion locative, en sa qualité de copropriétaire. Or, ce n'est aucunement sa mission, ni ses compétences. Le fonctionnement actuel ne présente donc aucune plus-value pour quiconque et notamment pas pour les associations locataires, qui se trouvent, de fait, tributaires de nos décisions et capacités d'intervention. En conséquence, la Communauté de communes a fait une proposition de vente aux Vignerons Indépendants (VI) pour un montant de 40 352,95€ HT. Ces derniers ont notifié leur souhait d'acquérir les locaux qu'ils occupent par courrier daté du 11 décembre 2017.

L'espace dédié à l'activité des VI a une **surface utile de 80,5 m²** répartis en un bureau de 20 m² et en un local de stockage de 60,5 m². Le prix de 40 352,95€ HT se décompose comme suit : 800€ HT du m² pour le bureau ; 400€ HT du m² pour le local de stockage ; auxquels s'ajoute une emprise foncière de 1,90€ HT du m². La surface utile des espaces communs et techniques (187,1m²) répartie au prorata des m² dédiés aux VI donne 17,58 m², qui sont inclus dans le prix de vente total des locaux privatifs. En outre, le prix de 40 352,95€ HT tient compte des subventions accordées au projet, ainsi que des loyers versés par les VI depuis leur entrée dans les lieux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** la vente aux Vignerons Indépendants ou toute autre entité qui représenterait l'Association pour cette affaire, des locaux du pôle de compétence vitivinicole régional qu'ils occupent actuellement.
- **DE FIXER** le montant de la vente à 40 352,95€ HT pour une surface de **98,08 m²** (80,5 m² de surface utile et 17,58 m² de locaux communs).
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment l'acte notarié.

Le Président précise que cette vente va permettre de sortir Val d'Amboise de sa fonction de gestion locative du Vinopôle. Il ajoute que le prix au mètre carré est du même ordre que celui payé par les copropriétaires actuels du bâtiment. Il explique que la recette de cession sera prévue en 2018, parallèlement à une diminution de la recette de loyers.

Monsieur BOUTARD demande si tout est vendu.
Le Président lui répond qu'il reste encore un bureau de 25 m².
Monsieur BONNIGAL précise que ce bureau sera lui aussi vendu : des discussions sont en cours.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

9. ZA La Boitardière – Prix de vente des terrains

Monsieur Claude VERNE, président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 3 avril 2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 janvier 2018,

Val d'Amboise a engagé l'extension de la zone d'activités de la Boitardière.
S'agissant de la partie EST, la CCVA est propriétaire du foncier depuis 2006. La commercialisation a démarré avec la réservation d'un premier terrain de 1 500 m² dans le prolongement de la rue du Château d'eau à Chargé.

Concernant la partie Ouest (Amboise), Val d'Amboise en partenariat avec la SAFER a négocié l'achat des parcelles avec les propriétaires et les fermiers. Depuis plusieurs mois, des porteurs de projets sollicitent Val d'Amboise pour des projets d'implantation sur la partie Ouest. Il est donc nécessaire de se positionner sur des prix de vente des terrains.

En effet, pour concrétiser ces premiers contacts, il faut un positionnement définitif sur la stratégie que souhaite mettre en place Val d'Amboise pour, à la fois répondre aux enjeux financiers et continuer à garantir l'attractivité de cette zone d'activités.

Afin de déterminer un prix de vente des terrains il est proposé de partir du coût de revient global de l'opération :

Dépenses de l'opération

Coût estimatif d'aménagement de la partie Ouest	6 161 000 € HT
Acquisition des parcelles et revalorisation des parcelles appartenant déjà à la CCVA partie Ouest (21 ha)	696 652 € HT
Carrefour giratoire sur RD31	839 000 € HT
Coût estimatif d'aménagement de la partie Est (phase 1)- hors bassin de rétention	6 160 000 € HT
Bassin de rétention partie Est	360 000 € HT
Revalorisation des parcelles partie Est appartenant déjà à la CCVA	282 000 € HT
TOTAL dépenses	**14 499 652 € HT**

Subventions potentiellement attendues

DETR ou FSIL Partie Ouest	600 000 €
DETR ou FSIL partie Est	600 000 €
TOTAL Recettes	**1 200 000 €**

Surfaces

	Surfaces totales	Surfaces cessibles
Partie Ouest du projet	21 ha	17,85 ha
Partie Est du projet	33,24 ha	28,25 ha
TOTAL	**54,24 ha**	**46,10 ha**

Par conséquent, le coût net du m² serait d'environ 28,85 €.

Afin de tenir compte de l'attractivité de certains terrains, il est proposé les coûts de commercialisation des terrains suivants :

- 30 € / m² pour la façade RD31 (en jaune),
- 25 € / m² pour les terrains ne bénéficiant pas de la façade RD 31 (en vert)
- 20 € / m² pour les terrains entourant l'aire d'accueil (en rouge)

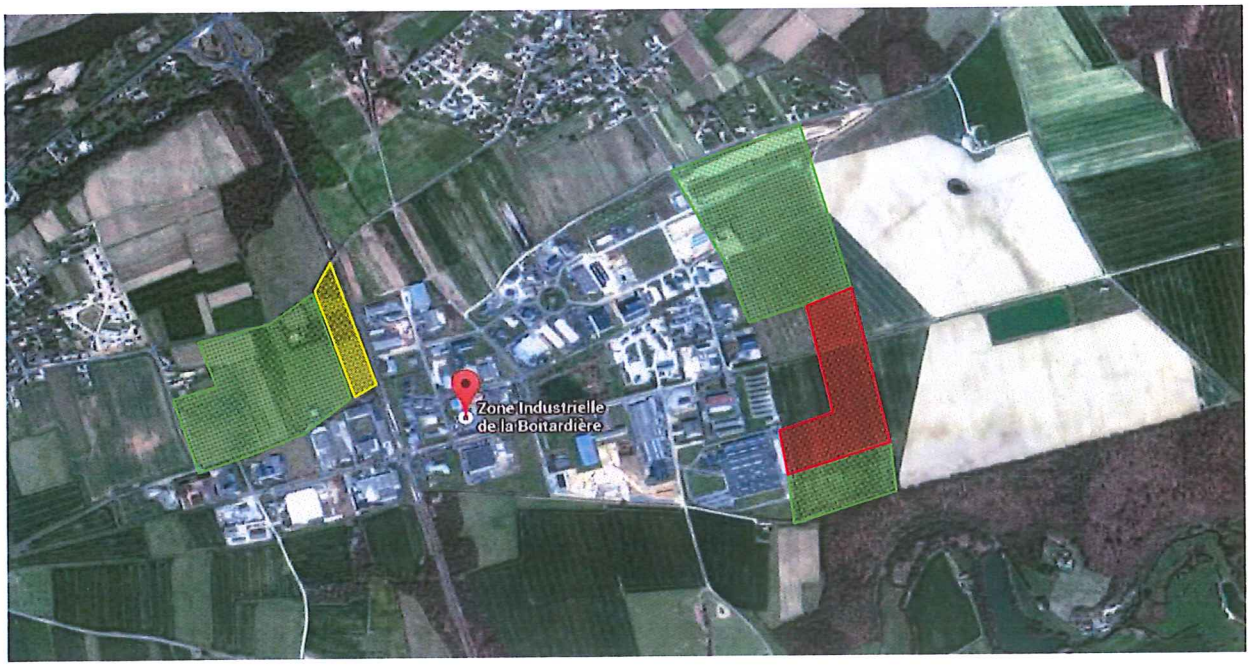

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- **DE VALIDER** les prix de commercialisations cités ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Président explique que comme la fiscalité des entreprises, la question du prix de vente des terrains est assez passionnelle. Pourtant, il nous faut absolument raisonner de façon logique et mathématique même si nous devons aussi rechercher l'efficacité économique.
Sur les prix présentés, la plupart des terrains seront donc proposés en dessous du prix de revient net (estimé à 28,85 €). Seuls les terrains en façade de la RD seront cédés à un prix très légèrement supérieur (30 €).
Au vu des nombreux contacts et courriers reçus par Val d'Amboise depuis que la question de la Boitardière est redevenue d'actualité, le site est à l'évidence très attractif. Les montants envisagés ont été communiqués aux entreprises à titre indicatif et ils n'ont pas suscité de réticence, ce qui tend à

démontrer que, même s'il est tentant de comparer les prix d'une zone à l'autre, le choix du lieu dépend d'abord de nombreux autres critères.
Gardons en mémoire que, sur un projet d'entreprise avec un investissement qui peut se chiffrer en millions d'euros, un écart de 15 000 € sur le prix du terrain n'est pas de nature à modifier le projet lui-même.

En revanche, ces recettes permettront à Val d'Amboise de limiter l'emprunt et donc de conserver la capacité à porter d'autres investissements sur ce budget annexe, à commencer par l'indispensable requalification de la Boitardière pour que toutes les entreprises qui y sont implantées et qui y viendront demain puissent trouver un cadre de travail plus agréable, un environnement plus adapté et plus pratique.

Monsieur BOUTARD trouve la zone rouge bien grande à côté de l'aire d'accueil des gens du voyage, il demande pourquoi ne pas en mettre aussi une à côté de la déchetterie.

Le Président dément les idées reçues selon laquelle une déchetterie sentirait mauvais.
Monsieur OFFRE répond qu'il ne peut y avoir que l'odeur du bois fermenté qui viendrait du SMITOM, liée au fait que du stockage peut se prolonger le week-end. Si les déchets fermentescibles étaient compostés, ce ne serait pas le cas.

L'assemblée vote pour avec 34 voix, Monsieur GALLAND s'abstient.

VII. MARCHES PUBLICS

10. Projet Centre aquatique – Concours d'architecte – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur Claude VERNE, président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la délibération n°2017-01-05 « Lancement du concours d'architecte – Projet piscine » du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2017 ;
Vu les avis du jury de concours réuni le 27 mars 2017 à 14h00 et le 05 décembre 2017 à 14h00 ;
Vu la délibérationn°2017-07-12 « Concours d'architecte – Projet centre aquatique » du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 ;
Vu le procès-verbal du dialogue avec les candidats admis à présenter leur projet ;
Vu le rapport de la négociation réalisée avec les deux lauréats du concours.

Par la délibération 2017-01-05 du 23 janvier 2017, le Conseil communautaire a autorisé le Président à organiser et à lancer le concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de création d'un nouveau centre aquatique communautaire en remplacement de l'existant
Par la délibération 2017-07-12 du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a désigné comme lauréats du concours de maîtrise d'œuvre les groupements

- Le Groupement OCTANT – SOJA INGENIERIE – SEBAT
- Le Groupement COSTE ARCHITECTURE – EGIS – SECOBA,

et il a autorisé le Président à négocier le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il a été établi un procès-verbal des réponses apportées par les lauréats aux questions posées par le jury.
Une question complémentaire a été posée à un des lauréats par le Président, en vue de fixer les bases de la négociation qu'il a été autorisé par le Conseil communautaire à mener avec les deux lauréats.

Les échanges relatifs à la négociation menée ont été consignés dans un rapport de négociation annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance

n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le marché doit être attribué par le Conseil communautaire.
Au vu des projets remis, des procès-verbaux des réunions du jury de concours et du rapport de négociation, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer le marché de maîtrise pour la construction d'un centre aquatique communautaire, suite au concours, à :

Groupement COSTE Architecture – EGIS - SECOBA

Le montant estimé du projet est de 4.980.000 € HT et le pourcentage de rémunération du maître d'œuvre est de 12 % (missions complémentaires incluses non comprise la mission optionnelle OPC).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- **D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique communautaire :**
  - Au Groupement COSTE Architecture – EGIS - SECOBA ;
  - Pour un taux de rémunération de 12 % (mission de base et missions complémentaires EXE lots fluides, DIUO et SSI) et une mission optionnelle OPC retenue pour un montant de 48.300 €;
  - Pour un montant global provisoire des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre de 645.754,00 € hors taxes.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre, attribué conformément à l'article 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

« Voilà encore un dossier dont il est question depuis de nombreuses années, rappelle le Président. Aujourd'hui, nous devons valider une étape essentielle du futur centre aquatique avec le choix du maître d'œuvre.

Comme nous l'avions précisé lors du conseil précédent, deux candidats avaient été retenus comme lauréats par le jury de concours, les deux dossiers étant très proches. Lors de ce conseil, vous m'avez autorisé à négocier avec les deux candidats afin de pouvoir vous proposer un choix clair.

A l'issue de cette phase et après avoir rencontré les deux groupements, je vous propose aujourd'hui de retenir celui formé par COSTE, EGIS et SECOBA.

En effet, ce projet (qui avait les faveurs du jury à la fois sur les aspects architecturaux et techniques) est celui qui correspond le mieux à notre volonté de disposer d'un équipement fonctionnel, bioclimatique et proposant des techniques avancées en matière de développement durable. Sur ce point, le groupement de maîtrise d'œuvre propose : des panneaux photovoltaïques hybrides, une toiture végétalisée, la récupération des eaux de pluie et des eaux grises, la récupération des calories des fumées, mais aussi l'utilisation de nombreux matériaux naturels et biosourcés.
La consommation énergétique est estimée à MOINS 30 % par rapport à une piscine neuve dite classique, le gain en consommation d'eau à MOINS 28 % grâce à l'absence de chlore.

En outre, compte tenu de la non utilisation du chlore, cela limite le besoin de renouvellement de l'air et ne peut être que bénéfique à la santé des usagers comme de nos personnels.

Le projet de ce groupement est proche du coût d'objectif initial que nous avions défini puisque le montant retenu pour les travaux, la maîtrise d'œuvre et les missions complémentaires (Système Sécurité Incendie, EXE partiel et Organisation Pilotage Coordination était de 5 667 955€, celui qui nous est proposé est de 5 625 900 €.

Enfin, COSTE a chiffré les gains financiers liés à sa conception qui permettent d'en amortir le surcoût en seulement 2 années. Cette étude de coût global est également conforme à notre prospective financière qui a défini un objectif de déficit d'exploitation stable malgré l'augmentation de capacité de l'équipement.

Le projet porté par OCTANT n'avait pas les mêmes ambitions en matière de développement durable. Le surcoût de ces technologies l'amenait à dépasser le montant proposé par COSTE avec en outre un pourcentage de maîtrise d'œuvre supérieur (coût total OCTANT : 5 661 282 €)

Sur la base de ces éléments, tout m'amène donc à vous proposer de retenir le groupement COSTE-EGIS-SECOBA pour ce projet de centre aquatique. »

Le Président rappelle également que la présentation actuelle n'est que sur l'esquisse et le choix du maître d'œuvre, il n'est pas possible de présenter une piscine, il y a eu un jury de concours donc il était impossible de présenter autre chose avant.

Madame MOUSSET demande si la technique sans chlore a déjà été testée ailleurs. Le Président lui répond que oui.

Monsieur BOUTARD dit qu'il faudra être très ami avec l'ARS, puis il cite l'exemple de la piscine de Château-Renault qui a été fermée injustement suite à une erreur d'analyse.

Le Président est bien évidement d'accord avec cela, cependant il pense qu'il faut rester prudent et se méfier car en règle générale tout ce qui est innovant fait peur, y compris à l'ARS. Il ajoute qu'un travail sera enclenché très vite avec cette autorité.

L'assemblée vote pour avec 31 voix, 4 personnes s'abstiennent.

11. Eau potable – Adhésion au groupement de commandes dans le cadre de l'enfouissement de réseaux sur la commune de MOSNES

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret 2016-360 du 29 mars 2016 relatif aux marchés publics
Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu l'avis favorable de la commission environnement et développement durable du 10 janvier 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 janvier 2018,

La Commune de Mosnes souhaite étendre le réseau de gaz et dissimuler les réseaux électriques et de télécommunication rue Nationale. A cette occasion, la Communauté de Communes du Val d'Amboise procédera à des travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable.
Afin de faciliter la gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, de réalisation des travaux communs, et de coordination SPS relatifs à cette opération, et de mutualiser les procédures de passation des marchés liés, la Communauté de communes du Val d'Amboise, la Commune de Mosnes, la SOREGIES et le SIEIL d'Indre-et-Loire ont opté pour la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
Conformément aux dispositions dudit article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, les parties citées ci-avant créent un groupement de commandes ayant pour objet :

- La réalisation d'études et d'une mission de maîtrise d'œuvre, relatives aux travaux de terrassements et de génie civil communs « Rue Nationale » sur la Commune de Mosnes,
- La réalisation de ces travaux communs,
- L'achat de prestations de coordinateur SPS lié à la réalisation de ces travaux,
- Les frais associés.

Les parties interviendront chacune en tant que Maître d'ouvrage pour les réseaux dont elles sont propriétaires, exploitants ou concessionnaires (aussi bien pour les infrastructures que pour les installations).
Le groupement de commandes prendra fin au terme du(des) marché(s) lié(s) à l'opération objet du groupement.
La Communauté de communes du Val d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera, à ce titre, chargée de l'organisation de la procédure de sélection des titulaires des

marchés relatifs à l'opération précitée.

A l'issue de la consultation règlementaire des entreprises, les offres seront examinées par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande spécialement créée à cet effet. Celle-ci est composée par un représentant de chaque Maître d'ouvrage ayant voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Le représentant du pouvoir adjudicateur de la Communauté de communes du Val d'Amboise aura tout pouvoir pour signer tous documents à intervenir se rapportant à l'opération, et assurera la notification des marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** la Communauté de communes du Val d'Amboise à adhérer au groupement de commandes pour confier la réalisation une mission de maîtrise d'œuvre, la réalisation de travaux, et la désignation d'un coordonnateur SPS, pour l'opération d'enfouissement des réseaux et de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable, rue Nationale, sur la Commune de Mosnes.
- **DE DESIGNER** la Communauté de Communes du Val d'Amboise comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **DE DESIGNER** Monsieur Pascal Offre en titulaire et Monsieur Jean-Pierre Vincendeau en suppléant, élus membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes du Val d'Amboise, pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir, les documents afférents à ce dossier, et les pièces du(des) marché(s) à intervenir.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

VIII. CULTURE

12. Convention de partenariat et de prestation de service entre la Commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise – Programmation culturelle 2018

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services ;
Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 18 décembre 2017 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 janvier 2018,

Considérant que la Ville d'Amboise réalise pour le compte de la Communauté de communes la programmation culturelle communautaire de spectacles, en cohérence et complémentarité avec la programmation de la saison culturelle d'Amboise ;

Considérant que la Ville d'Amboise programmera les propositions artistiques annuelles en concertation avec la commission culture de la CCVA et en coordonnera la mise en place ;

Considérant qu'en qualité de programmateur, la Ville d'Amboise signera les contrats de cession avec les compagnies ou productions accueillies et établira les bons de commande ou d'engagement et procédera au paiement ;

Considérant que la CCVA procèdera au remboursement conformément aux coûts engagés par la Commune de personnel et de communication, pour un montant estimé à 24 909,50 € ;

Considérant que tout engagement financier supérieur qui entraînerait une augmentation par rapport au budget prévisionnel établi par la commune, devra préalablement faire l'objet d'un accord écrit de la Communauté de communes ;

Considérant que la Ville d'Amboise assurera, pour le compte de la Communauté de communes, l'encaissement de la billetterie des spectacles de la programmation communautaire.

Considérant qu'une partie des recettes culturelles perçues par la Ville au titre du dispositif départemental sera reversée à la Communauté de communes au prorata des dépenses ;

Considérant que la CCVA s'assurera de la disponibilité des lieux de représentation et d'autres lieux nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat et de prestation de service entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la mise en œuvre de la programmation culturelle,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer ladite convention et tout document afférant à ce point.

Monsieur BIGOT précise qu'il s'agit de la même convention que l'an dernier, dans les mêmes termes et avec le même équilibre budgétaire. Cette convention nous permet de bénéficier des compétences du service culturel d'Amboise et de déployer la saison culturelle sur tout le territoire de Val d'Amboise comme le prévoient nos statuts.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

IX. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION

13. Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie A - Emploi de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-2° ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 janvier 2018,

Dans le cadre de la structuration des services communautaires, la Communauté de communes du Val d'Amboise a décidé de créer un emploi de responsable du service eau potable et assainissement, dans le grade d'ingénieur territorial, à temps complet, pour exercer les missions de catégorie A, telles que définies dans la fiche de poste ci-joint.
A l'issue de la procédure de recrutement, le candidat correspondant le mieux au profil recherché et sur lequel le choix du jury s'est arrêté, n'est pas fonctionnaire.
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

Ainsi, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée, à compter du 08 février 2018, pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions exercées qui relèvent d'un domaine d'intervention spécifique (eau potable et assainissement).
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme de type Bac +5, d'au moins 1 à 3 ans d'expérience et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- La création à compter du 08 février 2018, d'un emploi de responsable du service eau et assainissement dans le grade d'ingénieur territorial, à temps complet pour exercer les missions de catégorie A telles que définies dans la fiche de poste ci-joint.
- Au regard de la recherche infructueuse d'un candidat statutaire, le poste sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

14. Avenant pour augmentation du temps de travail d'un agent en CUI CAE

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la délibération n°2016-02-18 en date du 04 février 2016, un agent en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE) a été recruté au sein de la Communauté de communes, en mai 2016, pour exercer les fonctions d'accueil et de secrétariat du service Ordures Ménagères.
Suite à la délibération n°2017-02-14 du 16 mars 2017, le contrat de cet agent avait été renouvelé pour une durée d'un an soit jusqu'en mai 2018.

Le contrat de cet agent est actuellement de 26 heures hebdomadaires.

Aujourd'hui, au regard des nécessités de services, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet agent à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2018 et de prévoir le paiement éventuel d'heures supplémentaires. Cette augmentation du temps de travail sera formalisée par le biais d'un avenant au contrat initial.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'avenant autorisant l'augmentation du temps de travail de cet agent de 26 heures à 35 heures hebdomadaires et de prévoir le paiement d'heures supplémentaires.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Président explique qu'il s'agit d'un accroissement temporaire d'activité. En effet, une collègue du service ordures ménagères est en congé maternité et n'est pas remplacée pendant cet arrêt. Ce volume horaire doit permettre de prendre en charge une partie du travail de cette personne. C'est donc un autre contrat qui complète celui du CAE, car on ne peut pas légalement augmenter le temps de travail sur ce dernier.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

X. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

1. *Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :*

Décision du Bureau n°2017-83 du 13 décembre 2017 - Environnement – développement durable - Convention relative à l'ouverture de la déchetterie de Vernou-sur-Brenne aux habitants de Noizay

Décision du Bureau n°2017-84 du 13 décembre 2017 – Assainissement - Demande de subvention « Contrôle ANC Conception et Réalisation 2018 »

Décision du Bureau n°2017-85 du 13 décembre 2017 - Développement économique -Adhésion à l'association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire

Décision du Bureau n°2017-86 du 13 décembre 2017 - Développement économique - Pépinière d'entreprises - Location exceptionnelle par Val d'Amboise d'un bureau à l'entreprise Galland et Terroirs représentée par Monsieur Christophe GALLAND

Décision du Bureau n°2017-87 du 13 décembre 2017 - Développement économique – Tourisme - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Office de Tourisme du Val d'Amboise et mise à disposition d'un local

Décision du Bureau n°2017-88 du 13 décembre 2017 - Habitat – Logement - Dispositif « Mon plan Rénov'énergie » - attribution d'une aide pour des travaux de performance énergétique – Monsieur Alexis FABRE.

Décision du Bureau n°2017-89 du 13 décembre 2017 – Finances - Emprunt de 1 000 000 € pour le Budget Annexe Zones d'Activités

Décision du Bureau n°2017-90 du 13 décembre 2017 – Finances - Emprunt de 900 000 € pour le Budget Principal

Décision du Bureau n°2018-01 du 12 janvier 2018 - Demande de subvention F2D - Construction d'un Accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Nazelles-Négron

Décision du Bureau n°2018-02 du 12 janvier 2018 - Demande de subvention F2D - Réaménagement et requalification de la cité scolaire - Réfection des rues du 8 mai 1945 et de Ville David

Décision du Bureau n°2018-03 du 12 janvier 2018 - Développement économique - Vinopôle centre Val de Loire – Prolongation location d'espaces TERRA VITIS

Décision du Bureau n°2018-04 du 12 janvier 2018 – Bâtiments - Convention de mise à disposition de site de manœuvre

Décision du Bureau n°2018-05 du 12 janvier 2018 - Développement économique - Renouvellement Bail location par Val d'Amboise d'un atelier à la pépinière d'entreprises à la société APOLLO BATI représentée par Monsieur HUGUET

2. *Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :*
   Tableau en annexe

XI. QUESTIONS DIVERSES

Le Président n'ayant pas reçu de questions diverses dans les délais prévus par le règlement intérieur, et tous les sujets étant épuisés, il lève la séance à 20h15 puis il donne rendez-vous pour le prochain conseil communautaire le 29 mars ici même.

Christian GUYON
Chantal ALEXANDRE
Nelly CHAUVELIN
Evelyne LATAPY
Valérie COLLET
Myriam SANTACANA
Thierry BOUTARD
Christophe GALLAND
Jean-Michel LENA
Marie-Claude METIVIER
Pascal OFFRE
François BASTARD
Jean-Pierre VINCENDEAU
Philippe DENIAU
Michel CASSABE
Isabelle GAUDRON
Michel GASIOROWSKI
Claude MICHEL
Claude VERNE
Dominique BERDON
Daniel DURAN
Josette GUERLAIS
Jacqueline MOUSSET
Pascal DUPRE
Serge BONNIGAL
Patrick BIGOT
Richard CHATELLIER
Claude COURGEAU
Dominique LAMBERT
Laurent BOREL

Affiché le
Acte exécutoire 19 MARS 2018
Le Président,

Le Président
Claude VERNE

VAL D'A... COMMUNAUTÉ DE COMMUNES